

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception
25 MAI 2016

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le
25 MAI 2016

N° d'enregistrement
2016-1919

1. Intitulé du projet

Réfection de la "digue du Génie" sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer (85)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom MILCENT

Prénom Maurice

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat mixte pour la réfection de la digue du Génie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Maurice MILCENT, Président

RCS / SIRET 258150055200017

Forme juridique Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10° e) 10° f)	Construction ou extension d'ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion ou reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers anciens, et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction, notamment de digues, môles, jetées et autres ouvrages de défense contre la mer, d'une emprise totale égale à 1700 m² Récupération de terrains sur le domaine public maritime d'une emprise totale égale à 1700 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet est divisé en deux secteurs (voir carte en annexe). Le secteur 1 nécessite une récupération de terrains sur le DPM, tandis que le secteur 2 n'en nécessite pas.

Sur le secteur 1, les travaux suivants sont prévus : réfection du couronnement de l'ouvrage existant (enrochements bétonnés), comblement des cavités du corps de la digue au droit du couronnement existant, mise en œuvre d'une carapace en enrochements avec butée de pied, dévégétalisation du perré.

Sur le secteur 2, les travaux suivants sont prévus : démolition/reconstruction du couronnement existant, réorganisation des enrochements existants avec rehausse de leur niveau fini, comblement des cavités du corps de la digue au droit du couronnement existant.

Le détail du projet, comprenant les vues en coupes de principes du projet, est présenté dans l'annexe "Notice Environnementale", jointe au présent

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'assurer le confortement de l'ouvrage existant en corrigeant les principaux désordres mis en évidence :

Pour le secteur 1 : cavités en milieu de perré, forte érosion des moellons calcaire sur l'ensemble du linéaire laissant apparaître des surcreusements par endroit, signes d'affaissements ponctuels du talus, présence de cavités, présence de végétation, forte érosion du couronnement en pierre calcaire.

Pour le secteur 2 : affaissement de la longrine de couronnement, présence de cavités sous le merlon, lacunes d'enrochements, enrochements désenchevêtrés localement.

L'ouvrage existant a fait l'objet d'une étude de dangers en 2015, qui a mis en exergue que la rupture de la digue constitue le principal mode de défaillance du système d'endiguement, entraînant une submersion plus ou moins soudaine et brutale de la zone protégée et peut résulter d'une rupture par défaut d'intégrité du parement et/ou du couronnement, d'une rupture par érosion interne, d'une rupture par défaut de butée en pied. L'ouvrage existant protège de nombreuses terres agricoles, des habitations (au lieu-dit du Génie notamment) et la route RD 46C qui constitue la seule voie d'accès à la pointe des sablons où des habitations sont présentes.

Les désordres des ouvrages existants sont davantage présentés et détaillés, y compris par des photographies, dans l'annexe "Notice Environnementale", jointe au présent formulaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour le secteur 1 :

Traitement des cavités supposées : Les cavités seront remplies gravitairement à partir du haut de l'ouvrage à l'aide d'un mortier liquide.

Dévégétalisation : Le but de l'opération est d'enlever la végétation superficielle non enracinée sans abîmer la maçonnerie. Lorsque la végétation est enracinée, les tiges sont coupées au ras des parements (une coupe horizontale facilite la dévitalisation ultérieure).

Confortement du talus côté mer : il consistera en la mise en œuvre d'une carapace en enrochements compris entre 500 kg et 1t, sur le perré existant, reposant sur une couche intermédiaire d'enrochements légers de 10 à 60 kg. Un géotextile sera mis en place uniquement au droit de la butée de pied à créer. La mise en œuvre d'enrochement se fera depuis le pied de l'ouvrage, avec réalisation des travaux "à la marée".

Démolition/reconstruction du couronnement : Le couronnement existant sera démoli, et des enrochements bétonnés seront réalisés.

Pour le secteur 2 :

Démolition/reconstruction du couronnement : Le couronnement existant sera démoli, et des enrochements bétonnés seront réalisés.

Confortement du talus côté mer : il consistera en la rehausse de la carapace existante en enrochements 600 kg/800 kg. Par ailleurs, un réagencement de certains blocs pourra être nécessaire pour la bonne réalisation des travaux au droit du couronnement. Sur ce secteur, les travaux pourront être réalisés depuis la route, en tête d'ouvrage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La côte des ouvrages existant ne sera pas modifiée par le présent projet. Les désordres de l'ouvrage existant seront corrigés, améliorant ainsi sa fonction de protection face aux submersions marines.

Les coupes de principe des aménagements prévus dans le cadre du projet sont présentées dans l'annexe "Notice Environnementale".

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration dite "Loi sur l'eau", prévue par les articles L214-1 et suivants du code de l'environnement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration loi sur l'eau et déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement si le projet fait l'objet d'une étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Récupérations de terrains sur le DPM :	Secteur 1 : 1700 m ² Secteur 2 : 0 m ²
Côte de l'ouvrage futur (NGF) :	Secteur 1 : 5,70 m Secteur 2 : 6,30 m
Volumes de "petits" enrochements nécessaires (poids compris entre 10 et 60 kg) :	Secteur 1 : 2 200 m ³ Secteur 2 : 0 m ³
Volumes de "gros" enrochements nécessaires (poids compris entre 300 kg et 1t) :	Secteur 1 : 9 600 m ³ Secteur 2 : 1 200 m ³
Linéaire concerné :	Secteur 1 : 550 m Secteur 2 : 300 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de l'Aiguillon sur Mer,
le long de la RD 46C (route de la pointe)

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1 ° 16 ' 29 " O Lat. 46 ° 18 ' 22 " N

Point d'arrivée : Long. 1 ° 13 ' 49 " O Lat. 46 ° 16 ' 38 " N

Communes traversées :

L'Aiguillon-sur-Mer (85)

Lieux-dits concernés : Le Génie, Les Sablons.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

L'étude d'impact des "travaux de défense contre la mer" date de 1990.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ouvrage actuel, présentant de nombreux désordres. Des photographies de l'ouvrage actuel sont présentées dans l'annexe "Notice Environnementale". L'ouvrage existant protège des nombreuses terres agricoles en arrière de la digue, quelques habitations (notamment au lieu-dit "Le Génie"). Il protège également la RD 46C, qui constitue la seule voie d'accès à la pointe des Sablons où des habitations sont présentes

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer (85), approuvé le 17 septembre 1979 et dont la dernière modification en date a été approuvée le 25 février 2015.
Le projet est concerné par le zonage ND.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 : "Estuaire du Lay" (520013145) ZNIEFF de type 2 : "Complexe écologique du marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants" (520016277)
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	L'Aiguillon-sur-Mer (85)
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat en Vendée, approuvé le 11 mars 2014.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation (PPRI) approuvé le 18 juillet 2012.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de répartition des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Dans le site Directive Habitats : FR5200659 "Marais Poitevin" Dans le site Directive Oiseaux : FR5410100 "Marais Poitevin"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Le secteur 1 est situé à environ 1,2 km à l'ouest et le secteur 2 à environ 1,2km au sud-est du Monument Historique "Chapelle de la Dive", situé sur la commune de

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux devront être évacués lors de la démolition des couronnements, sur les deux secteurs : Pour le secteur 1, le volume concerné est de 3 000 m ³ Pour le secteur 2, le volume concerné est de 1 500 m ³
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport d'enrochements. Les volumes sont les suivants : Secteur 1 : 2 200 m ³ de "petits" enrochements (10-60 kg) et 7 600 m ³ de "gros" enrochements (300kg-1t) + 2 800 m ³ de gros enrochements pour le couronnement. Secteur 2 : 1 200 m ³ de gros enrochements pour le couronnement
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux auront lieu sur l'ouvrage existant. Néanmoins, la période de travaux est susceptible d'engendrer des dérangements d'espèces (notamment avifaune).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	L'évaluation des incidences Natura 2000, réalisée dans le cadre du dossier loi sur l'eau, permettra de définir ces incidences et de prévoir les mesures à mettre en œuvre. Une adaptation du calendrier de travaux à la sensibilité des espèces est prévisible.

				La réalisation du projet sur le secteur 1 nécessite de "gagner" 1 700 m ² sur le Domaine Public Maritime.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est directement lié à la présence d'un risque de submersions marines. Les espaces derrière l'ouvrage sont classés en zone R1 dans le PPRI de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer. Il s'agit de zones d'interdiction où il convient d'éviter tout nouvel apport de population résidente et également de ne pas augmenter de manière substantielle les biens et activités vulnérables,
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase travaux est susceptible d'engendrer des nuisances sonores, particulièrement lors des phases de destruction du couronnement existant ou de pose des enrochements. Toutefois, aucune habitation n'est située à proximité des secteurs 1 et 2.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux est susceptible d'engendrer des vibrations, particulièrement lors des phases de destruction du couronnement existant ou de pose des enrochements. Toutefois, aucune habitation n'est située à proximité des secteurs 1 et 2.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux nécessite des circulations d'engins, notamment pour l'apport des matériaux, qui augmentent les niveaux de rejets de GES dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les matériaux évacués lors de la destruction des couronnements existants seront évacués en filières agréées. En outre, les déchets "verts" issus des opérations de dévégétalisation de l'ouvrage existant seront également évacués.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'auto-évaluation réalisée dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas est présentée dans l'annexe "Notice Environnementale".

Cette dernière explique pourquoi, à notre sens, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

Notre argumentation se fonde sur le fait qu'une déclaration "loi sur l'eau" sera déposée pour ce projet, que les enjeux principaux y seront traités. Il nous apparaît que le projet ne présente pas d'enjeux qui ne pourraient être pris en considération qu'uniquement après réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	✓
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	✓
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe "Notice Environnementale : 15-2133-REG-12201-RPT-A"

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

L'Aiguillon s/Mer

le,

11 mai 2016

Signature


 SYNDICAT MIXTE POUR DE LA REFECTION
 DE LA DIGUE DU GENIE
 83460 L'AIGUILLON SUR MER